



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/l syndev@aol.com



Guide sur la Politique de Diffusion et d'accès de l'Information (DAI) du Groupe de la Banque Africaine de Développement à l'intention des communautés et des Organisations de la Société Civile

<https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/dai-policy>



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP



Pourquoi une Politique d'accès à l'information ?

L'accès à l'information est un Droit humain. Toute personne a le droit de chercher, avoir accès à et obtenir des informations auprès des organismes publics ou privés remplissant une mission de service public ou utilisent des fonds publics (Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) Cette politique définit les règles de la Banque en matière de partage de l'information avec l'extérieur.

Quelques Principes de base de la Politique :

1. *Diffusion maximale ;*
2. *Diffusion proactive;*
3. *Liste d'exceptions limitée;*
4. *Accès accru à l'information;*
5. *Droit de recours en appel.*

Conseil 1 : S'informer avant de s'engager ! Pour les OSC, l'information est cruciale pour s'engager et la BAD leur donne l'opportunité grâce à la Politique de Diffusion et d'Accès de l'Information (DAI) révisée de mai 2012.

Conseil 2 : Consulter au moins deux fois par semaine le site web de la BAD !

Conseil 3 : Visiter souvent le bureau de la BAD dans votre pays pour faire connaître votre organisation !

Droit de recours en appel

En tant que OSC, vous pouvez faire appel si vous rencontrer des difficultés pour avoir une information, un document (etc.) ou si une information ou un document vous est refusé par la BAD.

Mécanisme d'appel en deux étapes

Étape 1 –Peuvent faire un recours en appel auprès du Comité de Diffusion de l'Information (CDI), les demandeurs qui ont des raisons légitimes de penser que la Banque a omis de publier des informations devant l'être dans le cadre de la politique, que leur demande d'information a été rejetée par les services de la Banque sans motif valable.

Étape 2 –L'appel est soumis par écrit au secrétariat du Comité d'Appel Indépendant (CAI) dans les 50 jours suivant la décision initiale du Groupe de la Banque de refuser la demande d'information. Veuillez noter cependant que sa décision sera définitive.

Vous pouvez faire appelle suivant ce lien : <https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/appeals-process>

Réalisation : @Lumière Synergie Pour Le Développement avec le soutien de OSIWA